

	Règne.	Chap.	Section.
Québec, Institut des Artisans. <i>Société Littéraire et Histori- que.</i> Et pour diverses Institutions scholasti- ques, et pour l'avancement de l'Educa- tion. Voyez aussi <i>Ecoles Elémentaires</i> <i>et Ecoles Normales.</i>	4 Vict.	9	1
EGLISE <i>Dissidente d'Ecosse.</i> Les ministres de cette Eglise réguliè- rement ordonnés, autorisés à garder Ré- gîtres des Baptêmes, Mariages et Sé- pultures. Comment tels Régîtres seront déposés après le déplacement d'aucun Ministre. Ils seront aussi valides que s'ils eussent été gardés en vertu de l'Acte 35 Geo. 3, c. 4, pourvu que les exigences du dit Acte soient observées. Les Ministres de la dite Eglise se guide- ront sur le dit Acte relativement à leurs Régîtres. Acte Public.	3 Guil. 4. 	27 	1 2 3 4 5
EGLISES ET CHAPELLES, <i>Bon ordre dans les.</i> Voyez <i>Actes temporaires continués.</i> ————— <i>rendus permanens.</i>			
EGLISES, <i>Cimétières, Presbytères, &c.</i> Voyez <i>Paroisses.</i>			
ELECTIONS. Lieux des, dans certains Comtés, changés Secondes places d'Elections, fixées dans certains Comtés. Les Elections commenceront alternative- ment à chaque place. (Mais Voyez l'Acte d'Union.). ————— <i>contestées.</i> Voyez <i>Actes temporaires continués.</i> Acte réglant la manière de procéder sur	3 Guil. 4. 4 Guil. 4. ..	22 6 ..	1 à 4 5